



Projet de règlement intérieur des billetteries cinéma – théâtre du CESOP

Art 1

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'utilisation des billetteries cinéma et théâtre du CESOP.

Il est valable pour les trois sites de l'Observatoire de Paris, à savoir Meudon, Nançay et Paris.

Art 2

Seuls les membres du CESOP (ouvrants droit) peuvent adhérer aux billetteries gérées par les CLAS. Un ayant droit seul ne peut adhérer à la billetterie, sauf s'il est veuf ou veuve.

Art 3

L'adhésion à la billetterie est soumise à une cotisation annuelle, au même titre que les autres activités des CLAS. Cette cotisation est due à 100% quel que soit le moment de l'année où elle est payée. Les adhérents peuvent se mettre à jour de leur cotisation auprès du responsable de la billetterie au moment de prendre leurs tickets.

Art 4

Le nombre de tickets subventionnés est limité à 2 tickets par mois pour les ouvrants droit et à 1 ticket par personne à charge au sens fiscal du terme. Au-delà de cette limite, des tickets non subventionnés peuvent être achetés au prix d'achat obtenu par le CESOP.

En cas de doute sur le nombre de tickets à donner, le responsable de la billetterie peut différer la vente pour demander au CESOP les informations nécessaires.

Art 5

Tout ticket acheté ne sera ni repris ni échangé.

Si un adhérent n'a pas pris tout ou partie des tickets auxquels il a droit durant le mois courant, il peut les acheter les mois suivants.

Art 6

En cas de défaillance de paiement, un ouvrant droit ne peut plus prendre de ticket ni pour lui, ni pour ses ayants droit.

Le CESOP ne délivre les tickets que sur paiement immédiat.